



**Séance du  
Conseil municipal**

**23 OCTOBRE 2025  
À 20 heures 00**

**Procès-Verbal**

## ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 225

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES :

DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET

DEL-2025-048

CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MANTES LA VILLE  
POUR ASSURER LE SUIVI MEDICAL DES AGENTS DANS  
LEURS LOCAUX

DEL-2025-049

CONVENTION PARTENARIALE D'INTERVENTION DANS  
LE CADRE DE L'EQUIPE MOBILE D'APPUI ET DE SOUTIEN  
A L'INCLUSION PAR LES LOISIRS-EMIL

DEL-2025-050

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE  
MUNICIPALE DE FRENEUSE L'ŒIL ECOUTE

QUESTIONS DIVERSES

Le vingt-trois octobre à vingt heures, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Ephraïm JOUY, Evelyne LEMAIRE, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK arrivé à 20h35, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN arrivée à 20h25, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI arrivé à 20h20, Caroline ZARIC.

**Procurations :**

**MM.** Nicolas DUVAL a donné procuration à Mireille ROUSSEAU, Cédric BURGNIES a donné procuration à Ephraïm JOUY, Adrien LESEC a donné procuration à Filipe LOPES, Céline MARQUES a donné procuration à Patrick RALLET, Christophe RENTE a donné procuration à Ghislaine HAUETER

**Absents excusés**

**MM.** Jérôme MITERMITE, Caroline CHEVILLON, Renaud LAVARENNE

Le secrétariat est assuré par Ephraïm JOUY

Madame le Maire en réponse à la question de Monsieur JOUY Ephraïm présente Monsieur Luc VILAN, architecte avec qui la commune travaille.

**PROJET D'AMMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE  
DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET**

Madame le Maire précise que la présentation du projet sera assurée par l'Agence OYA.

En préambule, elle rappelle qu'il s'agit d'un projet et non du P.A.D.D. définitif, bien que celui-ci présente de fortes similitudes avec le précédent document.

Monsieur Vincent RADET informe les conseillers municipaux de sa demande spécifique d'amendement à ce sujet. Il rappelle qu'au moment du vote de la révision du P.L.U., il avait été précisé que les groupes d'opposition seraient associés à la concertation. Or, des diagnostics ont été réalisés sans que les membres de l'opposition n'y soient conviés, malgré cet engagement. M. RADET demande que ce dossier soit examiné en commission, ou qu'une commission spécifique soit créée afin de porter le projet.

Madame le Maire répond qu'un amendement ne peut être déposé que dans le cadre d'une délibération, ce qui n'est pas le cas en l'espèce, puisqu'il s'agit uniquement d'une présentation sans vote et confirme que les groupes d'opposition seront associés.

Monsieur Ephraïm JOUY demande confirmation qu'il s'agit bien d'un projet, et interroge sur le travail à venir en commission : portera-t-il spécifiquement sur le projet présenté ?

Le représentant de l'Agence précise que l'objectif de cette séance est d'engager un premier débat sur les grandes orientations du projet, en donnant à la municipalité l'ensemble des leviers qu'offre la révision du P.L.U.

M. JOUY demande alors qui a défini ces grandes orientations préalables. Le représentant de l'Agence explique que le projet vise, dans un premier temps, à

identifier les grandes problématiques et principes d'aménagement, lesquels peuvent, dans certains cas, sembler peu adaptés à la Commune de Freneuse.

M. JOUY relève que la présentation d'un projet comportant des éléments « parfois peu à propos » pour la commune est inquiétante, et renouvelle sa question sur l'origine des orientations retenues.

Le représentant de l'Agence précise que ces grandes lignes ont été dégagées par les services, tout en soulignant que le Conseil municipal restera souverain dans ses décisions finales.

La présentation du projet est ensuite effectuée et ne donne lieu par conséquent à aucun vote.

### ***Présentation et Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la Révision du PLU***

M. HANSSE et Mme FOULON du bureau d'études ont présenté les grandes orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

***Délais et Procédure de Révision du PLU :*** Le PADD est le document charnière qui exprime l'ambition de la commune pour les 10 à 15 prochaines années. Il doit être suffisamment général pour durer et ne pas nécessiter de révisions fréquentes. Le bureau d'études estime que la phase d'étude pourrait se terminer au cours de l'été ou début de l'automne 2026. L'approbation du PLU révisé pourrait intervenir au printemps 2027 au mieux, en tenant compte des temps légaux et de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).

***Les Enjeux Majeurs pour Freneuse :*** Les enjeux, basés sur une analyse préliminaire, sont regroupés en trois axes principaux :

#### ***1. Image et Identité du Territoire :***

- Nécessité de donner une image plus positive que celle d'une simple **banlieue de Bonnières** ou d'une **ville dortoir**.

- Bien que Freneuse ne soit pas un cas "dramatique" de ville dortoir (ratio d'un emploi pour deux actifs, et une légère augmentation de la concentration d'emploi entre 2008 et 2019), il faut continuer à amplifier le phénomène de création d'emplois et d'activités.

- La commune possède des commerces et des services, ainsi qu'une **centralité historique** qu'il faut valoriser.

#### ***2. Maîtrise de l'Urbanisation et Densification (ZAN/OIN) :***

- La loi impose une réduction drastique de la **consommation d'espace** (atteindre le Zéro Artificialisation Nette - ZAN en 2050). La commune doit donc privilégier la **densification** ("remplir les dents creuses").

- Une étude du bureau a montré qu'il serait possible de construire **un peu plus de 1 000 logements** supplémentaires dans le tissu bâti existant de Freneuse en se conformant uniquement aux règles de droit national. Ce potentiel est jugé "insupportable" pour la commune sans organisation.

- La présence de l'**Opération d'Intérêt National (OIN)** est une contrainte imposée par l'État, qui décide de construire des logements sur une partie du plateau agricole, et sur laquelle la commune n'a pas la main.

- Le futur PLU de Freneuse doit être un **PLU défensif** pour réussir à gérer la densification naturelle et l'OIN, afin de ne pas être débordé et de garantir un "atterrissage le plus doux possible".



◦ Le Conseil doit aussi trouver un équilibre pour que la densification (division de terrains, ajout de logements) ne détériore pas le **cadre de vie** (intimité, stationnement, etc.).

### **3. Préservation du Cadre de Vie et Transition :**

◦ Nécessité d'améliorer et de préserver le cadre de vie, notamment en valorisant le patrimoine et en revisitant les **formes urbaines historiques** (anciennes densités) pour mieux intégrer les nouvelles constructions.

◦ Le devenir du **foncier des écoles** (en cours d'étude) est crucial, car l'usage qui en sera fait affectera le cadre de vie.

◦ Il faut intégrer la **protection de l'environnement** et de la biodiversité, notamment en raison de la proximité avec le PNR (Parc Naturel Régional).

◦ Un autre enjeu est la **valorisation des atouts économiques**, notamment en tirant parti de la situation géographique favorable (aux portes de l'Île-de-France et du PNR). Un des freins au développement économique est le **problème de transport** (trains/transports en commun), un point soulevé par les élus.

◦ En conclusion du débat, Madame le Maire a souligné que ces études constituent une base essentielle pour le travail commun afin de **maîtriser l'avenir** de Freneuse face à l'afflux de population.

*Le débat est clos*

Madame le Maire informe de deux délibérations sur table.

- DEL-2025-051 PACTE LOCAL DES SOLIDARITES CONVENTION FINANCIERE 2025 ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE FRENEUSE
- DEL-2025-052 FIXATION DU TARIF DU BANQUET DES ANCIENS COMBATTANTS A L'OCCASION DES COMMEORATIONS DU 11 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal accepte de délibérer.

### **Procès-Verbal du 26 juin 2025 :**

Le PV avait été envoyé avec des corrections. Une remarque de Corinne MANGEL nécessite un réexamen du texte et de l'enregistrement.

**Procès-Verbal du 23 septembre 2025 :** Approuvé sans remarques.

### **DEL-2025-048**

#### **CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE POUR ASSURER LE SUIVI MEDICAL DES AGENTS DANS LEURS LOCAUX**

La collectivité a recours au service de médecine du travail du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne) pour assurer le suivi médical de ses agents.

Le CIG souhaite mutualiser le suivi des collectivités sur un même site afin d'optimiser les recrutements des professionnels de santé, difficiles à ce jour, et limiter leurs déplacements sur le terrain est préférable.

A cet égard, la collectivité ou le prêteur présente l'avantage d'un local équipé selon les souhaits du CIG et spécifiquement dédié à la médecine du travail et pouvant servir de cabinet médical.

Il convient de fixer les modalités de cette mise à disposition dans une convention. La mairie de Mantes-la-Ville met à disposition le local pour nos prochaines visites médicales.

Madame Le Maire précise que les locaux étant désormais à Mantes-la-Ville, cela facilitera l'accès en distance et en temps pour les agents, les locaux précédents étant aux Mureaux.

Après avoir entendu Mme le Maire

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le souhait du CIG de mutualiser le suivi des collectivités sur un même site,

**Vu** la mise à disposition des locaux par la ville de Mantes-la-Ville,

La Commune de Freneuse propose de signer une convention pour le suivi médical de ses agents dans un local prêté par la ville de Mantes-la-Ville

Ayant entendu Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la Ville de Mantes-la-Ville.

### **DEL-2025-049**

#### **CONVENTION PARTENARIALE D'INTERVENTION DANS LE CADRE DE L'EQUIPE MOBILE D'APPUI ET DE SOUTIEN A L'INCLUSION PAR LES LOISIRS-EMIL**

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une convention visant à former l'équipe encadrante du centre de loisirs afin de permettre l'accueil d'enfants présentant de petits troubles ou handicaps. Elle précise que les encadrants se sont montrés volontaires pour suivre cette formation.

Monsieur Vincent RADET salue cette initiative, qu'il qualifie de très positive, soulignant qu'il s'agit d'un sujet qui le touche évidemment. Il interroge Madame le Maire sur la nature des troubles concernés ainsi que sur le niveau de formation et d'accompagnement prévu pour les encadrants.

Madame le Maire répond qu'il s'agira d'une formation de base, destinée à mieux accueillir les enfants présentant des troubles du spectre autistique. Elle exprime l'espoir que cette première approche suscitera chez les encadrants et le souhait qu'ils puissent se former davantage. Elle rappelle également que les objectifs de la convention figurent clairement dans le document présenté.

Madame Corinne MANGEL demande si cette formation sera également ouverte aux ATSEM.

Madame le Maire précise qu'au sein de l'école, les enfants présentant ce type de besoins sont accompagnés par des AVS.

M. RADET souligne qu'il s'agit là d'un autre type d'accompagnement, mais déplore que ces personnels ne bénéficient pas toujours d'une formation suffisante, la France accusant encore un certain retard dans ce domaine.

Dans le cadre des formations aux animateurs, la convention de partenariat propose plusieurs séances pour la gestion aux troubles des handicapés.

#### **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** l'action mise en œuvre mandatée par l'ARS, la délégation territoriale des Yvelines et le déploiement de l'EMIL sur le secteur des Yvelines ;

La Commune de Freneuse propose de signer la convention avec DELOS APEI 78

Ayant entendu Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec DELOS APEI 78

#### **DEL-2025-050**

#### **MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE FRENEUSE L'ŒIL ECOUTE**

Madame le Maire précise que le changement du règlement, afin d'éviter la non restitution des emprunts, introduit une clause « retard ».

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023/049 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2023 portant approbation du règlement intérieur de la médiathèque ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

**D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur de la médiathèque annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que ledit règlement sera affiché dans les locaux de la médiathèque et mis en ligne sur le site internet de la commune.



Madame le Maire rappelle que le **premier pacte a donné entière satisfaction**, ce qui a conduit l'État à **renouveler le dispositif**.

Ce nouveau pacte permettra, cette année, d'obtenir une **aide de 5 000 euros** destinée au **Centre de Loisirs**, notamment pour le **financement de formations BAFA**. Les associations locales seront informées afin que des bénévoles intéressés puissent également bénéficier de cette opportunité de formation.

Madame le Maire souligne par ailleurs que **Freneuse est la seule commune du canton** dont les **trois précédents bénéficiaires de la formation BAFA** sont restés engagés sur la commune.

M. LEMAIRE ajoute que ce pacte prévoit également le **financement partiel du salaire d'un animateur** du centre de loisirs.

M. VILLEMEN, Directeur Général des Services, précise à ce sujet que le dispositif représente une **subvention totale de 8 000 euros**, avec un **reste à charge pour la commune de 5 000 euros**.

### **PREAMBULE**

Le Pacte national des solidarités présenté le 18 septembre 2023 par la Première ministre repose sur quatre axes, dont un commun avec la réforme France Travail : la prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités à la racine ; l'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés, la lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et la transition écologique solidaire. L'enjeu d'accroître le retour à l'emploi de toutes les personnes privées d'emploi qui le peuvent et plus particulièrement ceux qui en sont le plus éloignés est partagé par tous comme levier à la fois de sortie de la précarité et de réponse aux besoins de recrutement sur les territoires. Le Pacte prend la suite de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période 2024 à 2027.

Parce que la mobilisation croissante des compétences des collectivités est essentielle en matière de lutte contre la pauvreté, le Pacte national des solidarités ambitionne de poursuivre la démarche partenariale initiée par les conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi et le Service public de l'insertion et de l'emploi, et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités à travers la contractualisation avec les collectivités territoriales.

Le pacte local des solidarités matérialise les orientations territoriales stratégiques et les engagements des partenaires en matière d'insertion vers l'emploi et de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ce pacte local des solidarités fait suite à un travail de diagnostic local mené en 2023, qui visait d'une part à établir un état des lieux permettant de comparer les besoins du territoire avec l'offre de service existante sur plusieurs domaines d'actions pour chacun des quatre axes du pacte des solidarités, et d'autre part à identifier les pistes d'actions prioritaires sur lesquelles contractualiser pour l'année 2025. Ces pactes locaux doivent permettre de susciter des dynamiques élargies d'acteurs aux premiers rangs desquels les communes et intercommunalités, les associations, les entreprises, les personnes concernées. Ils se concentrent sur les territoires les plus défavorisés du département.



**PROJET :** Renforcer l'accueil des enfants dans le centre de loisirs de Freneuse

**Constat :**

- Hausse du nombre d'enfants accueillis dans les centres de loisirs sans hébergement (Bréval, Bennecourt, Bonnières-sur-Seine et Freneuse) ;
- Besoin d'une réflexion commune sur l'accueil des enfants en centres de loisirs à l'échelle intercommunale.

**Objectif :**

Répondre à la hausse du nombre d'enfants accueillis dans les centres de loisirs sans hébergement (Bonnieres-sur-Seine et Freneuse).

**Action :** recruter un animateur supplémentaire à temps plein sur un an

- Participation de la commune de Freneuse au recrutement à hauteur de 5 000 €
- Subvention État : 8 000 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du Pacte local des solidarités entre l'État et les partenaires qui y sont listés, définissant les modalités de sa mise en œuvre sur le territoire de la CCPIF ;
- d'approuver la contribution financière de l'Administration fera qui l'objet d'un versement unique de **5 000 €** (cinq mille euros) à la notification de la convention.
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le Pacte local des solidarités ;**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention financière entre l'État et la commune de Freneuse ;**
- de charger Madame le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité**

**DEL-2025-052**

**FIXATION DU TARIF DU BANQUET DES ANCIENS COMBATTANTS, À L'OCCASION DES COMMÉMORATIONS DU 11 NOVEMBRE 2025**

Madame le Maire précise qu'il s'agit du banquet se déroulant une année sur deux, soit à Freneuse, soit à Bonnières. Cette année c'est donc à Freneuse. Mme le Maire indique que le tarif est de 35 euros par participant habitant les autres communes et les accompagnants.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

**Considérant** le coût de la prestation traiteur à la charge de la commune les années impaires, en alternat avec la ville de Bonnières s/Seine

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOpte** le tarif pour le repas du 11 novembre 2025 :

| LIBELLÉ | TARIF |
|---------|-------|
| Adulte  | 35 €  |

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au budget communal section de fonctionnement, article 6232 *fêtes et cérémonies*.

**DIT** que la recette correspondante sera imputée au budget communal, section de fonctionnement, article 7062 *Redevance et droits des services à caractère culturel*, fonction 020.

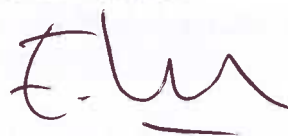
La séance est levée à 21h58

**Le Maire,**



**Ghislaine HAUEIER**

**Le Secrétaire,**



**Ephraïm JOUY**